

ARRANGEMENTS FOR DATA TRANSMISSION

Item

D23 64 Kbps CHANNEL

(a) This arrangement provides an enhancement to Digital Channel Service (DCS) which increases the speed of a local digital channel from 56 Kbps to 64 Kbps. This item may also be used to provide a channel speed of 64 Kbps for Digital Network Access (DNA) for Digital Private Line solutions Service Extension Access Service or Hyperstream Service. The initial service period is 12 months with termination liability equal to the present worth of the remaining charges. Subject to the availability of suitable facilities.

(b) This arrangement provides for an enhancement to Digital Channel Service (DCS) and Digital Network Access (DNA) which will increase the transmission speed from 56 Kbps to 64 Kbps. The initial service period is 12 months with termination liability equal to the present worth of the remaining charges. Subject to the availability of suitable facilities.

(c) This custom-designed arrangement provides for a DS-0 (64 Kbps) facility between the customer's premises in Weagamow, Ontario and the Company's nearest Central Office. Repeatable for the customer only in this Exchange. On the expiry of this contract, the rate of this request will be automatically renewed on a month by month basis.

ÉQUIPEMENTS DE TRANSMISSION DE DONNÉES

Article

D23 VOIE DE 64 KBIT/S

(a) Amélioration au service de voie numérique permettant de faire passer la vitesse d'une voie numérique locale de 56 à 64 kbit/s. Ce montage peut également servir à fournir une voie d'accès au réseau numérique de 64 kbit/s pour le service d'accès au dispositif d'extension du service des solutions Lignes spécialisées numériques ou pour le service Hyperpac. La période initiale minimum est de 12 mois, et les frais de résiliation correspondent à la valeur actualisée des frais restant à payer. Montage offert sous réserve de la disponibilité des installations nécessaire.

(b) Amélioration du service de voie numérique et de l'accès au réseau numérique, permettant de faire passer la vitesse de transmission de 56 à 64 kbit/s. La période initiale minimum est de 12 mois, et les frais de résiliation correspondent à la valeur actualisée des frais restant à payer. Montage offert sous réserve de la disponibilité des installations nécessaires.

(c) Installation DS-0 (64 kbit/s), en montage sur demande, reliant le local de l'abonné situé à Weagamow, Ontario au central de la Compagnie le plus proche. Renouvelable pour le client seulement pour la circonscription. À l'expiration du contrat actuel, le présent montage sera automatiquement renouvelé sur une base mensuelle.

	Monthly Rate / Tarif mensuel	Service Charge / Frais de service
D23(a).....	\$ 50.00 (Note 2)	\$ 400.00 (Notes 1 & 2)
D23(b).....	-	100.00 (Notes 2 & 3)
D23(c).....	241.91	5,040.00

Note 1: The service charge applies per location/per channel, but does not apply if this arrangement is installed coincident with the initial installation of the associated digital channel.

Note 2: In addition, the rates and charges for DCS and DNA, as specified in General Tariff Item No. 5010 and National Services Tariff Item Nos. 301 and 305 respectively, apply as appropriate.

Note 3: The service charge applies per circuit.

Note 1: Les frais de service s'appliquent par emplacement et par voie, mais aucuns frais ne sont exigés si l'installation du présent montage coïncide avec celle de la voie numérique associée.

Note 2: De plus, les tarifs et les frais indiqués à l'article 5010 du Tarif général pour le service de voie numérique et à l'article 301 du Tarif des services nationaux pour l'accès au réseau numérique s'appliquent selon le montage.

Note 3: Les frais de service s'appliquent par voie.